



## **Deuxième Alternative Mining Indaba/RDC**

### **Rapport synthèse**

#### ***Introduction***

La deuxième édition de l'Alternative Mining Indaba (AMI) s'est tenue du 22 au 24 mai 2018 à Kolwezi dans la province minière de Lualaba, sous le thème « **Mines et Développement durable en République Démocratique du Congo** ».

Plus de 250 personnes ont pris part aux travaux de Kolwezi, venus des provinces, de la capitale Kinshasa ainsi que de certains pays africains tel que l'Afrique du Sud, le Zimbabwe, la Tanzanie, le Ghana, l'Angola, l'Ethiopie et la Zambie. Des délégués de l'Assemblée Nationale, de la Présidence de la République, du Ministère national des Mines, de l'Union Africaine à travers le Centre de Développement Minier, ont pris part aux travaux.

Il importe de signaler une présence et une participation active des délégués des organisations de la Société civile, les représentants des exploitants artisanaux, les délégués des communautés locales et les représentants de quelques entreprises minières privées et autres services de l'Etat du secteur minier. L'intérêt suscité par cette deuxième édition de l'AMI est aussi lié au contexte particulier dominé par les débats consécutifs à la promulgation de la Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier<sup>1</sup> et la hausse des cours de certains minerais tels que le cuivre et le Cobalt. Ces deux aspects présentent des opportunités pour la transformation radicale et la contribution du secteur minier à la croissance économique et au développement de la RDC.

Il y a lieu de noter que les travaux de la deuxième édition d'Alternative Mining Indaba ont été couronnés d'un succès énorme, non seulement par une participation assidue de tous les participants, la qualité des présentations et profil des orateurs, mais aussi le niveau élevé des discussions.

Les cérémonies d'ouverture et de clôture ont été présidées par Madame le Vice-Gouverneur de Lualaba.

#### ***Analyse de déroulement des travaux***

Les travaux du deuxième AMI ont permis aux participants de faire un constat général selon lequel malgré ses immenses opportunités, le secteur minier congolais est confronté à des défis internes et externes qui risquent d'hypothéquer définitivement sa contribution au développement durable. L'un des défis est l'absence d'une vision nationale de l'exploitation minière en RDC. L'existence de celle-ci allait conduire à la conception d'une politique minière claire dont les principales articulations seraient reprises dans le Code minier et ses mesures d'application. Le deuxième défi est la détérioration des relations entre certaines entreprises privées et les pouvoirs publics au sujet de la révision du Code minier avec un risque de ralentissement de la production minière.

---

<sup>1</sup> *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, 59<sup>ème</sup> Année, n° spécial du 28 mars 2018.

Par ailleurs, les participants ont passé en revue les efforts réalisés par les parties prenantes pour la mise en œuvre des recommandations de la première édition de l'AMI tenue en mai 2017. Ils ont constaté que la mise en œuvre des recommandations de la première AMI a généralement été faite de manière partielle et inégale par différentes parties prenantes. Du côté des pouvoirs publics, seul le Gouvernement provincial du Lualaba a fait l'état des lieux de mise en œuvre des recommandations du premier AMI. En effet, le représentant du Gouvernement provincial a détaillé les actions réalisées en vue de cette mise en œuvre, notamment l'élaboration en cours d'un plan quinquennal de développement auquel les investissements sociaux des entreprises minières devraient être alignés, l'érection de deux centres de négoce dotés des dépôts modernes, et l'institution d'un Comité de surveillance et d'alerte des sites miniers pour lutter contre l'exploitation des personnes vulnérables. Les participants ont malheureusement dû constater que la plupart des recommandations adressées au Gouvernement central et à la Société civile n'ont pas connu un réel début d'exécution.

En ce qui concerne les recommandations faites aux compagnies minières, le constat est qu'il persiste encore de problèmes notamment au niveau de la vulgarisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES), de l'élaboration et de la vulgarisation des plans de développement, du dialogue entre les parties prenantes, des conditions de délocalisation des populations, de la protection de l'environnement et de l'acceptation de la cohabitation avec les creuseurs artisanaux.

Les travaux, tant en sessions plénières, ouvertes que parallèles ont permis aux participants d'approfondir les réflexions sur des sujets précis relatifs à l'exploitation minière pendant les dix dernières années et son impact sur le développement socio-économique du pays tels que la contribution des partenaires au développement dans le secteur minier ; la lutte contre la corruption et la fraude dans la collecte et l'utilisation des revenus miniers ; les enjeux nationaux, régionaux et internationaux de l'exploitation artisanale de l'or et du coltan ; les expériences africaines sur la formalisation de l'artisanat minier ; l'adéquation entre la responsabilité sociale des entreprises et les plans de développement des provinces, les défis et opportunités de l'exploitation du cobalt ; la mise en œuvre de l'ITIE ; la gouvernance des entreprises publiques ; la participation des femmes dans la gouvernance des industries extractives et la sous-traitance dans le secteur minier. Une discussion a été engagée de manière particulière sur l'absence des compagnies minières publiques dans la régulation du secteur minier, laissant le monopole de la production minière aux seuls investisseurs privés. Cette situation a été décriée par les participants qui considèrent que l'Etat doit redevenir acteur dans l'exploitation minière comme ce fut le cas des bonnes époques de la Gécamines, l'OKIMO, la SODIMICO, etc.

La Loi du 09 mars 2018 portant révision du Code minier de 2002 a fait l'objet d'une attention particulière des participants qui ont focalisé leur analyse sur son adéquation avec la vision minière africaine (VMA) et l'espoir de développement intégral. L'accent particulier a été focalisé sur les dispositions de cette loi relatives à la promotion du développement communautaire, à la protection de l'environnement, à l'exploitation artisanale, à la transparence et la redevabilité.

### ***Les grandes questions débattues au cours des discussions***

Des débats constructifs des sessions en plénière, il est ressorti des questions majeures ci-après :

#### **1. La contribution de l'exploitation minière au développement socioéconomique du pays pendant les dix dernières années.**

Il convient de noter qu'avec la promulgation du Code Minier en 2002, la production est passée de 20.000 T à plus de 1.000.000Tcu à ce jour. Malgré la baisse enregistrée en 2008 et le ralentissement économique en 2015 dû à la baisse des cours des matières premières de base, la

tendance est haussière. La projection pour les 10 prochaines années approche 2.000.000Tcu, si et seulement si, le pays arrive à surmonter le problème énergétique.

Malgré tous ces beaux chiffres sur l'évolution de la production minière, la contribution aux recettes du Trésor est très faible par rapport au potentiel. La contribution au budget national ne dépasse pas la barre de 15% pour la période de 2011 à 2016. Lorsque l'on compare la situation du secteur minier avant et après 2002, l'opinion publique s'accorde sur le fait que l'activité minière ne contribue pas de manière significative au budget de l'Etat et à la lutte contre la pauvreté au pays. D'où la justification de la révision du code minier de 2002.

- 2. Enjeux nationaux, régionaux et internationaux de l'exploitation artisanale de l'Or et des minerais de 3T.** Le constat malheureux unanimement présenté est que ces minerais profitent aux pays voisins au détriment de l'Etat Congolais. Pour y remédier, il reviendrait au Gouvernement de la RD Congolais de procéder à l'évaluation de la mise en œuvre du processus de certification des minerais ; d'accélérer le processus de qualification et de validation des sites miniers en vue de récupérer les minerais des sites non validés ; de construire des raffineries pour résoudre les problèmes liés à l'exportation frauduleuse des produits miniers issus de l'exploitation artisanale ; et de lutter contre toute exploitation minière faite par des éléments des forces armées et de la police.
- 3. Expériences africaines relatives à la formalisation de l'artisanat minier.** Sur les six pays présents à Kolwezi (Angola, Ghana, Zambie, Tanzanie, Afrique du Sud et Zimbabwe), seul le Ghana a réalisé des pas de géant dans la formalisation du secteur artisanal. Son succès serait dû par la combinaison des facteurs suivants : une claire et suffisante volonté politique ; la formalisation de la taxe artisanale ; la sensibilisation des creuseurs et leur assistance ; le renforcement et la décentralisation du cadre institutionnel ; ainsi que la définition d'une politique de l'exploitation artisanale basée sur la prise en charge des artisans. De ces expériences, il importe de recommander au Gouvernement Congolais que la volonté politique soit suivie des actions concrètes en termes d'assistance, d'encadrement, de sensibilisation et de décentralisation du cadre institutionnel. Mais aussi de procéder à la réduction du taux de taxes des produits issus de l'exploitation artisanale en vue de contrer la concurrence déloyale des Etats prédateurs de la région et l'amélioration des conditions de vie de travail des artisans. Et pour toute fin utile, rentabiliser l'appui des partenaires au développement dans la formalisation du secteur artisanal.
- 4. Défis et opportunités de l'envolée du prix du Cobalt.** Notons que le cobalt est un accompagnateur du cuivre dans la métallurgie et sa production a augmenté allant de 1.358 tonnes à 82.461 Tonnes en 2017, faisant ainsi de la RDC le premier pays producteur mondial de ce minerai. Seule une faible partie de la production minière est transformée en cobalt métal en RDC. Une grande quantité du cobalt est exportée sous forme des concentrés ou des sels de

cobalt, dont la demande est croissante grâce à son utilisation dans les énergies renouvelables telles que les batteries pour les voitures hybrides et électriques.

En effet, le cobalt est devenu un minerai hautement stratégique pour la RDC. Au même moment, une campagne de stigmatisation contre ces minerais au niveau international est observée. Après avoir raté les opportunités économiques offertes dans le passé par le cuivre, le diamant, l'or et le coltan, la RDC n'a plus droit à l'erreur avec l'envolée du cobalt. Une lecture réfléchie et rationnelle de l'assertion selon laquelle « *Touche pas à mon cobalt pour le salir, pour l'indexer ! Touche-le, achète – le, protège-le* » pour dire en d'autres termes que les Congolais doivent désormais jouir des retombées de ces minerais de manière équitable et durable partant des milieux de production. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place des stratégies appropriées en vue d'une capitalisation des opportunités offertes par ces minerais. Ce qui exige notamment l'assainissement et la documentation de la chaîne d'approvisionnement du cobalt congolais ; le refus de tout système de traçabilité imposé de l'extérieur et l'obtention des fonds verts grâce à la production du Cobalt.

5. **Exploitation minière et la protection des droits humains.** D'aucuns notent que pour endiguer les irrégularités qui caractérisent le processus de délocalisation des communautés locales, la compensation et l'indemnisation par les entreprises extractives, il est impérieux que, tout en sécurisant l'entreprise détentrice du titre minier, le gouvernement puisse veiller à la protection des droits des communautés locales à délocaliser. La société civile devra assister les communautés délocalisées avant et après ce processus en vue de les éclairer sur les enjeux de leurs droits vis-à-vis de l'entreprise et de l'Etat comme cela est déjà envisagé au travers des dispositions contenues dans le règlement minier révisé. La protection des droits des travailleurs (salaire, horaire de travail et autres avantages sociaux) conformément à la législation en matière du travail, appelle une attention soutenue de la part de toutes les parties prenantes pour le bien être des uns et des autres.
6. **Conformité de la responsabilité sociale des entreprises au plan de développement provincial.** Toutes les parties prenantes doivent avoir une compréhension commune de la finalité de la responsabilité sociale des entreprises en tant que mécanisme de promotion d'une prospérité partagée, gage de la paix sociale et communautaire. L'Etat Congolais, à travers ses différents services, doit jouer un rôle prépondérant dans le respect des clauses sociales à charge de l'entreprise. Il importe de procéder à l'harmonisation rapide des plans de développement des gouvernements provinciaux, des Entités Territoriales Décentralisées (ETD), des entreprises et des communautés locales. Les gouvernements provinciaux doivent intégrer les responsabilités sociales des entreprises dans leur plan de développement.
7. **Préoccupations des grandes entreprises minières au sujet de la loi de mars 2018 révisant le code minier de 2002.** Les acteurs de la société civile ayant des opinions légèrement divergentes, considèrent que le code minier étant déjà promulgué, le gouvernement doit

s'atteler à sa mise en application. Cependant, on ne devrait pas se limiter à la seule lecture légale de ces textes par rapport aux effets envisagés, mais aussi procéder à une lecture multidimensionnelle et stratégique sur les plans de la fiscalité, aspects sécuritaires, diplomatiques et judiciaires. Il a été proposé un rapprochement des vues entre les parties impliquées pour apaiser le climat des affaires et maintenir une situation où tout monde gagne (*Win- Win situation*). Pendant cette période d'embellie des prix des minerais sur le marché international, il est important que la RDC ne rate pas l'occasion d'en tirer profit et doit maintenir un climat de confiance avec ses partenaires, investisseurs dans le secteur minier.

- 8. Lutte contre la corruption dans le secteur minier.** Il a été noté des faiblesses énormes de gouvernance dans le secteur minier. Les participants ont fait l'observation selon laquelle la corruption et la fraude interviennent sur toute la chaîne depuis la signature des contrats et à tous les niveaux de l'Etat. Elles réduisent significativement les revenus de l'Etat. Il faut à tout prix mettre des mécanismes en place pour lutter contre ces deux fléaux.

D'autres discussions particulières ont été nourries en sessions ouvertes. Il s'agit des sessions relatives à la mise en œuvre de l'ITIE en RDC, à la participation des femmes dans la gouvernance des industries extractives, à la sous-traitance et à la gouvernance des entreprises minières publiques. En ce qui concerne particulièrement cette dernière session, l'état des lieux qui a été fait, révèle des faiblesses énormes qui caractérisent la gestion des entreprises minières publiques. Il convient de faire un diagnostic sans complaisance de ces entreprises afin qu'elles soient concurrentielles. Un audit fonctionnel, technique et commercial aiderait largement dans le processus de redécollage de ces entreprises. Parmi les défis soulevés par les participants, on a noté notamment : l'ingérence des politiciens dans la gestion de ces entreprises, ce qui favorise le clientélisme dans la négociation des contrats et la gestion institutionnelle ; le poids de la prise en charge des agents en activité et de retraités ; la lutte contre la mauvaise gouvernance de ces entreprises et le manque d'une vision claire. Il a été observé qu'actuellement ces entreprises sont gérées comme des biens privés de ceux qui ont la charge de leur gérance.

Ainsi, pour une relance effective, quelques mesures ont été proposées, à savoir : Pour ce qui est de la redevabilité des gestionnaires, le parlement doit procéder à des interpellations des mandataires publics et la justice devrait procéder à l'ouverture des actions judiciaires contre les mandataires récalcitrants. La société civile doit s'intéresser à la gestion de ces entreprises en faisant un plaidoyer très engagé. L'Etat doit rendre effectif son rôle régulateur du secteur pour ne pas laisser le monopole aux privés. Il devra ainsi former des experts en négociation des contrats miniers et en gestion des entreprises publiques minières.

### **Recommandations au Gouvernement national :**

1. La redynamisation des entreprises publiques minières passe par la reprise par l'Etat de sa place en tant qu'acteur principal et régulateur du secteur minier pour ne pas laisser le monopole aux seuls investisseurs privés. Les participants ont noté que les partenariats miniers entre les entreprises publiques et les investisseurs privés ont échoué et n'ont pas permis aux entreprises de l'Etat de relancer leurs activités de production. Il urge donc pour l'Etat congolais de se doter d'une vision et d'une politique minières claires et suffisantes en vue d'amener les entreprises publiques de relancer les activités d'exploration et de production minière tout en se donnant les moyens d'être compétitives tant sur le plan national qu'international.
2. L'activité minière artisanale est intensifiée sur le territoire national et est devenue une occupation pour des milliers des congolais. Cette activité est confrontée à des défis majeurs à cause de l'absence d'une politique publique qui ferait que l'Etat et les exploitants artisanaux en tirent un profit tant sur le plan économique que social. Pour relever ce défis, les participants ont recommandé au Gouvernement central l'érection des Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA) viables en faveur des coopératives, procéder à la mise en place d'un marché des bourses au pays et la définition d'une politique visant à maximiser les avantages de l'Etat et de l'exploitant minier artisanal dans ce secteur. Aussi, des mesures visant à lutter contre la présence des enfants et des personnes vulnérables sur les sites miniers doivent être prises et maintenir un suivi permanent par les services de l'Etat.
3. La promulgation de la loi modifiant et complétant le Code minier au courant de cette année 2018 et l'embellissement des cours des métaux sur le marché international sont deux facteurs qui doivent permettre à l'Etat congolais de tirer réellement profit du secteur minier. Pour ce faire, il est nécessaire et urgent pour le gouvernement de rendre disponible les moyens conséquents en vue de la mise en application effective des dispositions de cette loi. De manière particulière, les participants attendent du Gouvernement l'application stricte des dispositions du nouveau code minier en rapport avec les responsabilités sociales des compagnies, notamment la mise en place par chaque projet minier des cahiers des charges prévus par cette loi, négociés avec les populations affectées, afin que les projets miniers contribuent réellement au développement des entités où leurs activités sont exercées.
4. La gouvernance du secteur minier congolais est confrontée aux défis de la corruption et de la fraude, deux fléaux qui sont à la base de l'amenuisement des recettes de l'Etat. Si ces deux fléaux ne sont pas maîtrisés, l'espoir suscité par le code de 2018 sera de moindre envergure. Les participants ont donc recommandé que le Gouvernement renforce les capacités, humaines, matérielles et financières de ses services qui ont la charge d'administrer la loi minière. La lutte contre la corruption exige une synergie entre les parties prenantes et une alternance politique. Pour ce faire, il convient d'amener le pouvoir judiciaire à rompre avec l'immobilisme pour lancer des poursuites contre les présumés auteurs afin de décourager ce comportement à tous les niveaux de responsabilité dans le secteur minier. En cas de non satisfaction, il est judicieux de saisir les juridictions étrangères et/ou d'autres mécanismes judiciaires aux niveaux régional et international. Pour que ce processus aboutisse à un résultat escompté, il est recommandé aux parties impliquées de procéder à la documentation des faits de corruption en vue de réunir des éléments de preuve crédibles pouvant alimenter la conviction du juge.

### **Recommandations au Gouvernement provincial de Lualaba :**

1. Finaliser le projet d'érection des centres de négoce pour l'encadrement de la production et la

commercialisation des produits des exploitants artisanaux afin de se rassurer de la contribution des activités artisanales au développement de la province. Il faut donc lutter contre la minimisation des prix qu'on paie aux artisans, de la teneur et du poids des minerais en instaurant un marché de bourses local et un contrôle efficace par les services étatiques;

2. Intégrer les responsabilités sociales des entreprises dans le plan de développement de la province et ne pas laisser chaque entreprise faire ce qu'elle veut entreprendre comme projets sociaux. Les interventions sociales doivent être téléguidées par le gouvernement provincial pour la réussite de son plan de développement.
3. Le gouvernement provincial doit mettre en place un mécanisme transparent et accessible d'assainissement et de la documentation de la chaîne d'approvisionnement du cobalt pour rassurer le marché international et contrer toutes tendances à vouloir certifier le Cobalt.

*Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Me Georges Bokonde,  
+243817070127 ; georgesm@sarwatch.org*